

CONVOCACTION à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 28 mars 2021 de 14 h à 16 h par visioconférence et téléphone.

Le Conseil d'Administration de la Maison Culturelle de l'Espéranto souhaite lancer un **emprunt de 120 000 €** au taux de 1 % après impôt (1,43 % avant impôt), remboursable en cinq à dix annuités à compter du 31 décembre 2024, afin d'achever la réfection des toitures du château. Comme cette décision engage les futurs dirigeants de la Société, il importe qu'elle soit approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci est convoquée le dimanche 28 mars 2021 entre 14h00 et 16h00, par visioconférence (sans présence physique à Grésillon) au moyen du lien : <https://zoom.us/j/95377611190?pwd=TjNuaWJKZGJoOXIHNGJsYlUvVFZmOT09> et par téléphone au numéro : **01 7037 2246** en France, puis en donnant l'identifiant de la réunion : **953 7761 1190** (mot de passe : *tegmento*).

La décision sera prise par un vote électronique (sur la plateforme balotilo.org) avant et pendant l'Assemblée elle-même. Les sociétaires qui ne peuvent pas participer ou qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas voter au moyen du site balotilo.org voudront bien adresser leur bulletin de vote ci-dessous par la poste à : **François LO JACOMO, 72 quai de la Loire, 75019 Paris,** en précisant "Vote" sur l'enveloppe, ou par courrier électronique à : **tegmento@gresillon.org**. Votre bulletin sur papier ne sera pris en compte que dans la mesure où vous n'aurez pas voté également sur balotilo.org.

Si l'Assemblée Générale approuve le principe de l'emprunt, le Conseil d'Administration prendra en compte les remarques faites avant ou pendant l'Assemblée afin de finaliser le modèle de convention de prêt. Chaque prêteur recevra sa propre convention de prêt et pourra choisir la durée du remboursement, entre cinq et dix annuités.

Ordre du jour

- 1) désignation des président et secrétaire de séance,
- 2) discussion sur le projet d'emprunt et les travaux concernés,
- 3) décompte du vote. Pour le quorum (42 "présents ou représentés"), on prendra en compte le nombre de votants.

Première résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à emprunter 120 000 € remboursables jusqu'au 31 décembre 2033 afin de terminer la réfection des toitures du château de Grésillon en 2023.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à rédiger la version définitive des documents de prêt à partir des documents joints, pour prendre en compte les remarques susceptibles d'être faites avant ou pendant l'Assemblée, sans que ces éventuels amendements nécessitent chacun un vote spécifique.

BULLETIN DE VOTE

Première résolution (autoriser l'emprunt) : POUR CONTRE ABSTENTION

Deuxième résolution (autoriser des amendements) : POUR CONTRE ABSTENTION